

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DENAZE

L'an deux mil vingt et un le 26 mai le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

PRESENTS : Mr CADOT, Mr LEMOINE, Mr HOUSSIN, Mr TASSIN, Mme LANDAIS , Mr BARDOUL, Mr FOURNIER, Mme HARBONNIER , Mme GARRY

Secrétaire : M TASSIN

Absente excusée : Mme LARGEAUD

FRAIS DE SCOLARITE DE COSSE LE VIVIEN ET SIMPLE

La commune a reçu 2 demandes concernant les frais de scolarité de COSSE LE VIVIEN et SIMPLE

Sachant que le coût moyen départemental est 430 € pour un élève primaire et 1409 € pour un maternel

Sachant que la convention avec Cossé le Vivien a été dénoncé l'année dernière, le coût demandé par la commune pour un élève scolarisé en maternel est de 1409 € soit la moyenne départementale.

Le coût demandé par SIMPLE pour un élève scolarisé en primaire est de 771.33 € (forfait communal 701.33 € + 20 € APEL + 50 € Chrysalide)

Après en avoir délibéré le conseil décide

- De valider la demande de 1409 € pour l'année 2020-2021 pour COSSE LE VIVIEN
- De valider la demande de 771.33 € pour l'année 2020-2021 pour SIMPLE
- Autoriser Madame le maire à mandater le coût validé dès réception des factures.

**MODIFICATION DES STATUTS – PROPOSITION DE PRISE DE LA
COMPETENCE « MOBILITE » ET ACTUALISATION DE LA
COMPETENCE « TOURISME » ET « ESPACE FRANCE SERVICE »**

Délibération du 22 mars 2021 n° 2021-3-52 de la communauté des communes sur les modifications qui ont été approuvées par le conseil communautaires et qui doit être validé par le conseil municipal

Modifications proposées

Obligatoires :

- En matière de développement économique : la communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Facultatifs :

Espace France Service : création e gestion d'espace France services et définition des obligations du service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Mobilité ; autorité organisation de la mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L1231-1-1 du code des transports.

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré approuve la proposition de modification des statuts de la communauté de communes telle que présenté ci-dessus.

DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL JEUNESSE (CIAS)

Le CIAS du pays de Craon demande la désignation d'un référent sur chaque commune. Cela afin d'être plus proche des communes, il sera l'interlocuteur privilégié, des comités par secteur seront constitués. Les interventions du service se situent à différents niveaux : accompagnement de projets des jeunes dans les communes, projets de prévention avec les collèges, programme d'animations pendant les vacances, ateliers hors vacances. Sachant que pour CRAON c'est l'association de Nulle part ailleurs qui gère ses actions.

Le conseil propose : Madame LANDAIS Catherine qui a accepté

LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie prend fin le 20 juillet il avait été contracté l'année dernière pour la somme de 100 000 € qui n'a pas été utilisé.

Proposition de redemander la même somme en ligne de trésorerie afin de prévoir pour les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

- De reprendre une ligne de 100 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL POUR INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 million d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation communale est de 2712 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du cout total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1^{er} juillet 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants

Description détaillée du projet : Installation éclairage publique de 2 lampadaires à led dans le bourg

Calendrier prévisionnel du projet : juin 2021

Estimation détaillée du projet :

Dépenses	Montant HT
Achat mats et lanternes et installation	4184.58 €
Total dépenses	4184.58 €

Plan de financement

Recettes HT	Total HT
Mayenne relance	2712 €
Fonds propre	1472.58 €
Total	4184.58 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal »

Après en avoir délibéré, le conseil

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame me Maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 2712 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

VENTE CHEMIN DE LA GUESDONNIERE (PRIX, DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE)

Suite à la demande écrite de Mr et Mme Fournier, qui ont émis le souhait d'acheter le chemin rural de la Guesdonnière.

Il est demandé au conseil de valider diverses conditions d'achat

Le conseil municipal après en avoir délibéré expose les conditions d'achat qui suivent :

- Acte le prix de vente aux m² soit 1€
- Le bornage est la charge de l'acquéreur.
- Les coûts d'enregistrement au cadastre sont à la charge de l'acheteur
- Autorisé Madame le maire, une fois le bornage effectué de fixer les dates de l'enquête publique et à faire appel à un commissaire enquêteur.
- Autorise Madame le maire à établir l'acte administratif de vente par la suite.

DECISION MODIFICATIVE 1

Afin de rembourser des frais arrhes de location de salle de l'année dernière, le conseil doit prendre une délibération modificatif de 50 € comme suit :

Au compte 673 titre annulé antérieur + 50 €

Au 022 dépenses imprévues – 50 €

Après en avoir délibéré le conseil

- accepte les modifications ci-dessus afin de pouvoir rembourser les arrhes versés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLUI

Madame le maire expose le diaporama de la Communauté de communes qui explique le PLUI.

Le conseil après en avoir délibéré émet
un avis défavorable au transfert ,
le conseil est contre le PLUI à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Demande pour mettre un monument sur cave urne. Le conseil accepte le monument sur une cave urne.
- Interdire la dépose de déchets verts à la forge, faire une affiche.
- Devis estimatif pour aménagement du bourg
- Devant et arrière mairie : 61568 € HT (subventions accordées la région 9301.44€, DETR : 13620 € et amende de police 7800 €).
- Piste autour du terrain de tennis : 19530 €
- Allée du fer à cheval : 55352 €
- Statue route de la Chapelle craonnaise : elle est pour moitié sur la commune, donc l'entretien d'une partie de la statue doit être fait par la commune, proposition qui sera faite avec la Chapelle partage de temps de Régine.